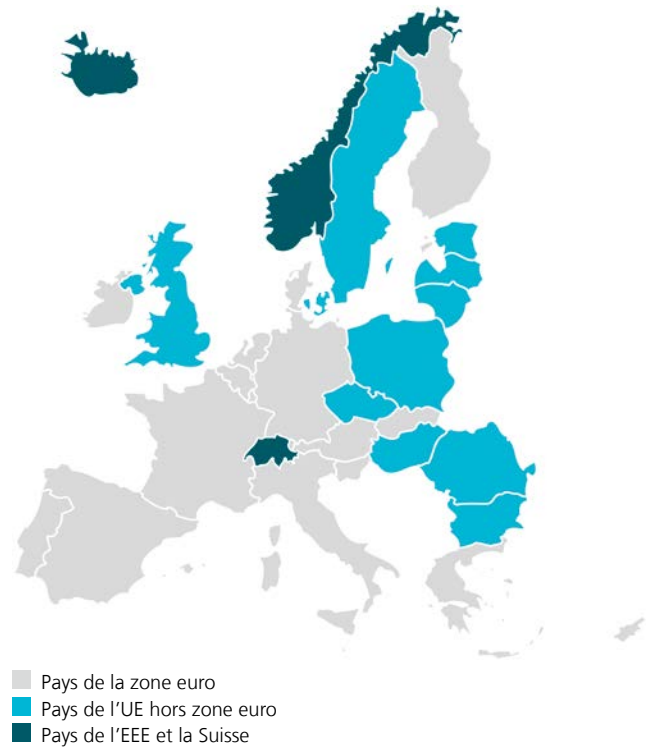


Effectuez des paiements en
euros rapidement et sans frais

Prélèvement SEPA de base et prélèvement SEPA
interentreprises (SEPA Core et B2B Direct Debit)
pour les débiteurs

Le prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit) est le système européen de prélèvement en euros. Il vous permet de payer vos factures de manière simple dans la zone euro (y compris en Suisse).

Pays de la zone SEPA

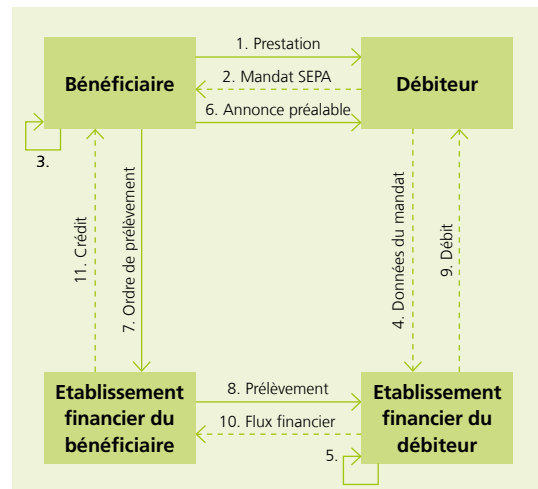
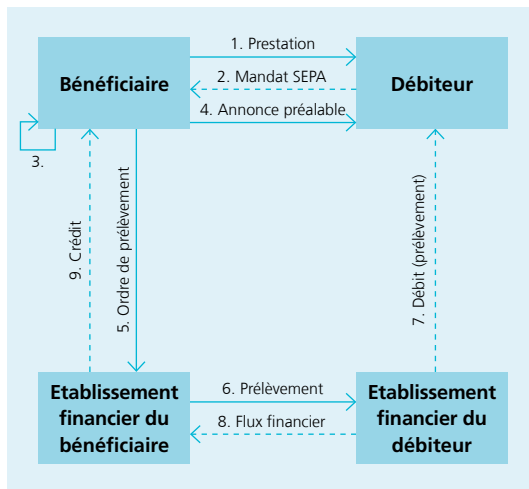


PostFinance SA est le premier établissement financier à proposer les prélèvements SEPA en Suisse.

La création de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) est une initiative des autorités de l'UE pour l'intégration du trafic des paiements électronique en euros. L'espace SEPA comprend 34 pays, dont la Suisse et le Liechtenstein.

Déroulement d'un ordre de prélèvement SEPA

Ordre de prélèvement SEPA de base		Ordre de prélèvement SEPA interentreprises
1	Le bénéficiaire vend un produit au débiteur, fournit une prestation ou un autre service à titre onéreux, puis il envoie ou remet au débiteur le mandat de prélèvement SEPA de base ou interentreprises.	1
2	Le débiteur signe le mandat de prélèvement SEPA de base ou interentreprises, puis le renvoie ou le remet au bénéficiaire.	2
3	Le bénéficiaire archive le mandat.	3
		4 Le débiteur fait parvenir à son établissement financier les données pertinentes du mandat ou le mandat même en temps utile et sous la forme convenue.
		5 L'établissement financier du débiteur sauvegarde les données du mandat.
4	Le bénéficiaire fait parvenir au débiteur un avis qui annonce l'inscription au débit (p. ex. avec la facture).	6
5	Le bénéficiaire envoie à son établissement financier l'ordre de prélèvement SEPA de base ou interentreprises et les données se rapportant au mandat.	7
6	L'établissement financier du bénéficiaire transmet l'ordre et les données se rapportant au mandat à l'établissement financier du débiteur.	8
7	Le compte du débiteur est débité par son établissement financier.	9 L'établissement financier du débiteur compare les données du mandat qu'il a reçues (5.) avec les données de l'ordre (8.) et, en cas de concordance, il débite le compte du débiteur.
8	Le montant à rembourser est débité de l'institut financier du débiteur et aussitôt inscrit au crédit de l'institut financier du bénéficiaire.	10
9	Le montant est inscrit au crédit du bénéficiaire.	11



Dans la procédure de prélèvement SEPA, c'est le bénéficiaire qui initie le recouvrement de la somme due auprès du débiteur. Cette procédure implique la participation des établissements financiers des deux parties.

Avec le système de prélèvement SEPA, vous recouvrez votre argent à la date d'échéance.

Conditions et droits

Prélèvement SEPA de base	Prélèvement SEPA interentreprises
L'inscription au débit est soumise à un mandat valide de prélèvement SEPA de base ou interentreprises du débiteur, par lequel celui-ci habilite le bénéficiaire à recouvrer des créances à partir de son compte via le système de prélèvement SEPA.	
Le débiteur dispose d'un droit de contestation général pendant 56 jours civils (8 semaines) à compter du débit, sans avoir à se justifier.	
Pour les débits non autorisés pour cause de mandat de prélèvement SEPA non disponible ou non valide, le débiteur dispose d'un droit de contestation pendant 13 mois après le débit, qu'il doit faire valoir immédiatement après avoir pris connaissance de l'inscription au débit.	Le débiteur ne dispose d'un droit de réinscription au crédit (remboursement) de son établissement financier pendant 13 mois après le débit, à faire valoir immédiatement après avoir pris connaissance de l'inscription au débit, que dans le cas d'une inscription non autorisée, par exemple suite à un mandat de prélèvement SEPA non disponible ou non valide.

Avec le système de prélèvement SEPA, les prélèvements internationaux en euros sont aussi simples qu'en Suisse.

Mandat de prélèvement SEPA

En signant le mandat de prélèvement SEPA de base ou interentreprises, le débiteur autorise le bénéficiaire à recouvrer les montants dus auprès de son établissement financier. L'établissement financier du débiteur est habilité par la même occasion à débiter les montants dus.

Le bénéficiaire remet le mandat au débiteur et celui-ci doit le signer et le retourner. En ce qui concerne le prélèvement interentreprises, le débiteur se doit également de faire parvenir à son établissement financier les données pertinentes du mandat ou le mandat même en temps utile et sous la forme convenue. Le débiteur doit en outre signaler tout changement concernant les données du mandat à son établissement financier et au bénéficiaire, en temps utile et sous la forme convenue.

Le bénéficiaire est tenu d'archiver le mandat. Pour les inscriptions au débit récurrentes, si aucune inscription n'est effectuée pendant 36 mois, le bénéficiaire doit remettre un nouveau mandat.

Le contenu du mandat est standardisé, le bénéficiaire peut cependant choisir librement la mise en page. Vous trouverez des exemples de mandat dans le document «Directives CH pour le mandat de prélèvement SEPA de base» et «Directives CH pour le mandat de prélèvement SEPA interentreprises» sous www.postfinance.ch/sdd.

Le mandat de prélèvement SEPA de base ou interentreprises contient entre autres les données suivantes:

- Référence du mandat*
- Nom et coordonnées du débiteur
- IBAN du débiteur*
- BIC de l'établissement financier du débiteur*
- Nom et coordonnées du bénéficiaire*
- Numéro d'identification du bénéficiaire*
- Identification de l'inscription au débit: inscription récurrente ou unique
- Référence
- Date de la signature du mandat et emplacement de la signature

* Il est possible de modifier les données du mandat. Le bénéficiaire communique les modifications à son établissement financier avec le prochain ordre de prélèvement SEPA.

Avec le prélèvement SEPA, vous rationalisez
le trafic des paiements en Europe.
Les prélèvements SEPA de base et interentre-
prises sont traités gratuitement par PostFinance.



Comparaison entre les systèmes de prélèvement nationaux et le système de prélèvement SEPA européen

	Procédures nationales de recouvrement direct banques suisses	Procédures nationales de recouvrement direct PostFinance	Système de prélèvement SEPA
Utilisation	Suisse	Suisse	Pays SEPA (y compris la Suisse)
Caractéristique	LSV+ (produit standard avec droit de contestation) BDD (produit standard sans droit de contestation)	Système de prélèvement CH-DD COR1 (avec droit de contestation) Système de prélèvement CH-DD B2B (sans droit de contestation)	Prélèvement SEPA de base (avec droit de contestation) Prélèvement SEPA interentreprises (sans droit de contestation)
Monnaie du montant du débit	CHF Euro (le compte à débiter ne devant pas être un compte en euros).	CHF Euro (le compte à débiter ne devant pas être un compte en euros).	EUR Euro (le compte à débiter ne devant pas être un compte en euros).
Autorisation de l'inscription au débit de la part du débiteur	Autorisation d'inscription au débit avec une «identification LSV» (identification du bénéficiaire); sauvegarde par le bénéficiaire et transmission à l'établissement financier du débiteur.	Autorisation de paiement avec indication de l'émetteur de la facture; conservation par l'émetteur de la facture.	Mandat de prélèvement SEPA de base avec «unique Mandate Reference» (référence du mandat) et «Creditor Identifier» (identification du bénéficiaire); sauvegarde par le bénéficiaire.
Date du débit	Consigne concernant la date d'échéance.	Consigne concernant la date d'échéance	Consigne concernant la date d'échéance
Notification préalable du débit	Le bénéficiaire donne un préavis de débit au débiteur.	L'émetteur de la facture ne donne pas de préavis de débit au payeur.	Le bénéficiaire donne un préavis de débit au débiteur.
Numéro de compte du débiteur	Format IBAN, propriétaire du numéro de compte	Format IBAN	Format IBAN
Droit de contestation du débiteur	LSV+: le débiteur dispose d'un droit de contestation de 30 jours à compter de la notification du débit (avis de débit ou relevé de compte). La contre-écriture est effectuée avec les mêmes date de valeur et montant qu'à l'origine. BDD: le débiteur ne dispose pas de droit de contestation.	Système de prélèvement CH-DD (COR1): le payeur dispose d'un droit de contestation de 30 jours à compter de l'envoi des documents de compte. La contre-écriture est effectuée avec les mêmes date de valeur et montant qu'à l'origine. Système de prélèvement CH-DD (B2B): le payeur n'a pas de droit de contestation.	Droit de contestation sans justification de 8 semaines (56 jours civils) à compter du débit. Pour les débits non autorisés pour cause de mandat de prélèvement SEPA non disponible ou non valide, le droit de contestation peut être exercé jusqu'à 13 mois après le débit. La contre-écriture est effectuée avec les mêmes date de valeur et montant qu'à l'origine.

Le prélèvement SEPA est gratuit.

Conseil et informations

Vous avez des questions concernant les produits SEPA ou les potentiels d'optimisation existant dans le trafic des paiements européen en euros? N'hésitez pas à contacter votre conseiller ou votre conseillère PostFinance. Plus d'informations sur www.postfinance.ch/sepa.

Vous pouvez nous joindre par téléphone au 0848 848 848 (en Suisse CHF 0.08/min. au max.).